



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM 02 08 2021

DOCUMENTS
N° 1 à 7

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 AOUT 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le deux aout à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; D. COLAS ; M. SORET ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; V. BROOKE ; C. NAVATEL

PROCURATIONS : J. VALLESPI à N. ANDREOLI ; M. SAHNOUNI à M. DHERBECOURT ; C. GOUMENT à B. PEYRO ; M. HIVERNAUD à C. MACRON ; M. KADIRI à T. DEVILLE

ABSENTS EXCUSES : J. VALLESPI ; M. SAHNOUNI ; C. GOUMENT ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire annonce à l'assemblée la démission au sein du conseil municipal de Monsieur GOISBAULT Valentin et présente Madame PALANQUE Virginie.

L'Article L270 du Code électoral prévoit des règles spécifiques, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveaux invités à voter. Le suivant sur la liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame PEYRO Brigitte

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 05 juillet 2021

Vote pour : Adopté à l'unanimité. V. BROOKE ne prend pas part à l'approbation.

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Broyeur végétaux	SGE Garcia	9 372.00 €	06/07/2021	Devis
Balançoire et tourniquet	Manutan collectivités	1 624.80 €	06/07/2021	Devis
Grillage petit stade	Euronegoce	2 607.59 €	09/07/2021	Devis
Climatisation boulangerie	CLM Elec Services	1 829.08 €	16/07/2021	Devis
Tableau électrique tennis	CLM Elec Services	1 437.46 €	16/07/2021	Devis
Orange	Travaux perrières	1 221.86 €	16/07/2021	Devis
Parution marché	Réveil du midi	138.95 €	22/07/2021	Devis
Parution marché	Le Républicain	125.83 €	22/07/2021	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	Décision modificative n°1 – budget principal	D60_2021
---	--	----------

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget commune :

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
673	Titre annulé sur exercice antérieur		+12 008
023	Virement à la section d'investissement		- 12 008
	total		0 €
	INVESTISSEMENT		
2313	Construction	+ 12 008	

021	Virement de la section de fonctionnement	-12 008	
	total	0 €	0 €

Vote pour : Adopté à l'unanimité

2	Création de postes pour avancement de grade	D61_2021
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et on complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant les possibilités d'avancement de grade et les nécessités du service,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la proposition de création de poste tel que proposé dans le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune
- Autoriser madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	Création lotissement – Fontgrasse	D62_2021
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D43_2020 portant création d'un budget annexe pour le lotissement Font Grasse.

Vu le permis de construire n° 03007320R0025 pour la construction du groupe scolaire accordé en date du 26 Mai 2021.

Considérant que la commune souhaite aménager un lotissement comprenant 4 ou 5 lots sur la parcelle cadastré C 600 située chemin de Fontgrasse où est implanté le projet du groupe scolaire.

Considérant que l'aménagement de ce lotissement peut être considéré comme un projet autonome de fonctionnement et/ou de construction au regard du groupe scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un lotissement « Fontgrasse » avec 4 ou 5 lots,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis d'aménager pour le lotissement,
- D'Autoriser Madame le Maire à définir le nombre de lots du lotissement et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : 16

Vote contre : 1 (C. NAVATEL)

4	Approbation de la convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2021	D63_2021
----------	--	-----------------

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la commune dans le cadre de la manifestation « Bus de la Mer 2021 » organisée du mardi 06 juillet 2021 au jeudi 26 août 2021 inclus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil :

- Approuver la convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2021
- Autoriser madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

5	Approbation de la convention surveillance des berges du gardon par la brigade équestre	D64_2021
----------	---	-----------------

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les communes de Collias, Remoulins, Vers Pont du Gard et la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service pour la surveillance des berges du Gardon en brigade équestre avec la gendarmerie pour la période estivale soit jusqu'au 26 août 2021.

Il est proposé au conseil :

- Approuver la convention de mise à disposition de service – brigade équestre.
- Autoriser madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

6	Proposition acquisition faire par Monsieur et Madame MALEZ	D65_2021
----------	---	-----------------

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Monsieur et Madame MALEZ pour une partie de la parcelle cadastrée D875 d'une superficie de 3 380 m² pour un prix de 2 euros le m².

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée D875 d'une superficie de 3 380 m².
- De fixer le prix de vente à 2 euros le m².
- De dire que l'acquéreur devra laisser une zone de retournement pour les camions,
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,

Vote pour : 15

Vote contre : 2 (B. PEYRO + procuration C. GOUMENT)

7	Mise en place de la Vidéo-verbalisation	D66_2021
----------	--	-----------------

Madame le maire explique que la commune dispose d'un ASVP pour faire respecter les règles de stationnement en vigueur sur son territoire, En l'occurrence, il est constaté que le stationnement gênant ou dangereux perturbe le déplacement des véhicules de transports en commun, d'enlèvement des ordures ménagères, voire peut freiner l'intervention des véhicules d'incendie et de secours. La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées et des enfants au moyen de poussettes, est régulièrement entravée.

Par ailleurs, la commune a procédé à des investissements pour déployer un dispositif de vidéoprotection afin de protéger les équipements et de prévenir d'éventuelles dégradations volontaires. La vidéoprotection rassure la population (vols à l'arraché, violence à la personne, ...) et son exploitation a permis de procéder à des identifications dans le cadre de délits constatés.

Aussi, une réflexion a été engagée quant à l'utilisation de la vidéosurveillance pour constater les infractions relevant du stationnement gênant et dangereux depuis le centre de visionnage. En effet, la vidéoprotection peut s'avérer un moyen innovant et adapté pour lutter contre le stationnement anarchique.

La vidéo-verbalisation est un outil adapté pour lutter contre l'incivisme croissant et faire changer des comportements « non citoyen » d'usagers de la route.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre l'arrêt et le stationnement gênant ou dangereux dans les conditions précitées,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les demandes et signer tous les documents correspondants à ce projet.

Vote pour : 16

Vote contre : 1 (C. NAVATEL)

IV- POINTS DIVERS :

- 1) Festivité : brocante et marché nocturne,
- 2) Stratégie touristique cyclotourisme,
- 3) Parking Maison des associations.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h15.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



